

Procédure pénale et santé

«Mon fils est trop malade pour être en prison»

En préventive depuis plus d'un an, un détenu voit sa santé précaire se dégrader gravement. Sa mère se bat en vain pour qu'il puisse attendre son procès à l'extérieur.

Flavienne Wahli Di Matteo

Cela dure depuis des mois. Quatorze exactement. Huguette Chine remue ciel et terre pour venir en aide à son fils, Loïc (prénom d'emprunt), placé en détention préventive en août 2023 aux Établissements de la Plaine de l'Orbe. Son combat ne porte pas sur l'innocence de son enfant, dont elle est pourtant intimement convaincue, dans une affaire d'accusations mutuelles de violences au sein d'un couple en crise. Sa détresse concerne la santé précaire de Loïc. Elle n'a qu'une attente: qu'il soit correctement pris en charge médicalement.

Or, l'état du trentenaire ne cesse de se dégrader depuis qu'il est en cellule. Avant sa mise en accusation, Loïc souffrait d'une inflammation du côlon, une rectocolite hémorragique aiguë. Après l'échec de nombreux traitements, une injection mensuelle avait donné des résultats satisfaisants juste avant la prison. Une médication à administrer à date fixe et à dosage précis. Mais délais et posologie n'auraient pas toujours été respectés, selon sa maman. Quant à la coloscopie annuelle exigée pour pallier un risque accru de tumeur, elle n'aurait plus jamais été effectuée depuis l'incarcération.

Pour délivrer Loïc des arrêts respiratoires nocturnes qui l'exposent à un AVC et provoquent des migraines quotidiennes, une opération orthodontique était préconisée par les HUG. En détention, cette opération n'a pas pu être organisée. En attendant l'intervention, l'appareil respiratoire prescrit n'a été fourni qu'après huit mois de réclamations.

La dernière ligne en date sur le bulletin de santé de Loïc est la plus grave. Alertés par une perte de poids de plus de 25 kilos depuis son arrivée en prison, ses médecins lui ont fait passer un examen de la thyroïde et un diagnostic de cancer a été posé fin août dernier.

Enfin, bien qu'il soit asthmatique, l'ancien sportif d'élite a partagé le plus clair de son temps en cellule avec un codétenu fumeur. À quoi s'ajoute la réalité brutale du monde carcéral: les colis bimestriels où vivres et livres sont rationnés, l'impossibilité de voir son petit garçon - malgré un jugement qui l'y autorise. «Moi qui percevais nos voisins suisses comme des exemples en matière de droits humains, je suis tombée de haut», déplore Huguette Chine.

Des cris dans le désert

Son inquiétude s'est aiguisée au fil des rencontres hebdomadaires au parloir, où elle a vu Loïc s'affaiblir. Ce qui la questionne par-dessus tout, c'est le refus des autorités d'accorder une mesure alternative à la détention, afin que Loïc puisse accéder à tous les traitements que son état exige. Et aussi qu'il puisse voir son bébé, conserver son emploi et son logement - dont Hu-



Huguette Chine, ici dans l'appartement vaudois de son fils incarcéré en préventive, dont les proches continuent de payer le loyer. Cette mère tente depuis plus d'un an d'alerter les autorités sur le manque de suivi médical en prison. ODILE MEYLAN

«Même si Loïc devait par impossible être condamné, il aurait à notre sens déjà purgé davantage que les infractions poursuivies ne le justifient...»

M^e Cédric Berger, défenseur de Loïc

guette continue d'honorer loyer et charges, ainsi que les primes d'assurance maladie, avec l'aide de son aîné. «Alors que mon fils est présumé innocent, était-ce justifié de le laisser en prison avec un dossier médical si complexe?»

La sexagénaire relaye inlassablement ses déconvenues à toutes les autorités imaginables: «Ces conditions de détention sont absurdes. Ces gens sont présumés innocents et ils purgent déjà une peine à laquelle ils ne sont même

pas condamnés!» Le Ministère français des affaires étrangères a réagi, chargeant une déléguée du consulat de visiter Loïc. La réponse, même symbolique, du secrétariat d'Emmanuel Macron a offert à Huguette le fugace sentiment de ne pas hurler dans le désert.

Mais ses courriers aux autorités cantonales sont restés sans réponse, confortant un sentiment partagé par nombre d'avocats: la justice vaudoise se montre particulièrement répressive. Ce que la

statistique confirme: depuis 2022, Vaud caracole dans le top3 helvétique des mises en détention avant jugement, alors que la surveillance électronique demeure une alternative peu exploitée.

Avocat de Loïc, M^e Cédric Berger en a fait l'expérience. Ses demandes pour obtenir une remise en liberté ou des mesures de substitution à la détention ont toutes été refusées: «L'hyperrigidité des juges conduit à une déshumanisation de la justice.»

Selon le défenseur, le sort réservé à Loïc n'est pas normal. «Tout au long de la chaîne il y a eu des manquements, des accrocs, une absence de bonne volonté. Mon client a vu sa santé mise en danger dans l'indifférence générale.»

«Moi qui percevais nos voisins suisses comme des exemples en matière de droits humains, je suis tombée de haut.»

Huguette Chine

Loïc a repoussé l'opération de la thyroïde planifiée à quelques jours de son procès. Un choix cornélien, dans le but d'être sur pied le jour J. Car selon toute vraisemblance, il pourra quitter la prison après son jugement. «Même si Loïc devait par impossible être condamné, il aurait à notre sens déjà purgé davantage que les infractions poursuivies ne le justifient...» déplore M^e Berger.

Comme elle l'a été tout au long de ces mois d'épreuve, mettant sa vie entre parenthèses, Huguette sera aux côtés de Loïc à son procès mardi prochain. Il sera renvoyé devant une Cour correctionnelle principalement pour lésions corporelles simples qualifiées, voies de fait qualifiées, menaces qualifiées, avec sa conjointe pour coprvenue.

Huguette est prête à accompagner Loïc à sa sortie, dans une vie où sa santé sera la priorité. «Je me serai battue en vain pour mon fils, qui n'en profitera pas. Dans cette population carcérale, beaucoup souffrent, ne savent pas comment l'exprimer, ne parlent pas la langue... Il faut que notre histoire serve à tous les autres.»

Pour les autorités, la détention avant jugement est justifiée

● Contactés, le Ministère public, le Service pénitentiaire (SPEN) et le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) ainsi que le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) ne s'expriment pas sur le cas particulier. Ces autorités assurent néanmoins respecter leurs obligations envers les personnes détenues atteintes dans leur santé, notamment l'équivalence des soins qui doit être offerte, comme au reste de la population. Or, le SMPP le relève, hors de la prison aussi, les délais pour obtenir certains examens peuvent être longs et les contraintes du monde carcéral ajoutent parfois au sentiment de

délaissement des patients. Mais ces autorités assurent que chaque cas peut être réexaminé «si la situation clinique est incompatible avec la détention». Le Tribunal cantonal assure pour sa part que son Tribunal des mesures de contrainte examine toute situation «sous l'angle du respect du principe de proportionnalité»: «En particulier la pertinence de priver une personne de sa liberté, mais également la possibilité d'envisager une alternative à la détention.» Le Ministère public de son côté rappelle que les conditions permettant d'ordonner une détention préventive ou de sûreté sont strictes et que la décision

appartient au Tribunal des mesures de contrainte. S'agissant des questions de santé, le procureur général adjoint, Laurent Maye, souligne que «si un prévenu a fait valoir son état de santé comme argument pour s'opposer au maintien de la détention et que celle-ci est néanmoins ordonnée par le Tribunal des mesures de contrainte, cela doit signifier que celui-ci a considéré que les risques évoqués par le Ministère public étaient suffisamment concrets, importants et que leur intensité était suffisante pour qu'une détention reste néanmoins proportionnée et justifiée». FWA

L'attaque absurde d'un senior reste inexplicable

Nord vaudois
Un octogénaire aurait pu passer de vie à trépas après une agression gratuite dans son village. Un quadragénaire est jugé pour tentative de meurtre.

Des explications. C'est ce que tout le monde est venu chercher mardi devant le Tribunal correctionnel du Nord vaudois, qui doit juger un quadragénaire pour tentative de meurtre. Il y a tout juste un an, ce rentier AI avait agressé un retraité de 88 ans dans la rue, le projetant au sol et lui assénant deux coups de pied, dont un à la tête. Ses premières déclarations avaient laissé les policiers pantois: «Je n'aime pas quand une personne handicapée me regarde de haut.»

Un regard de travers, donc, ce serait le motif de l'attaque qui a envoyé le senior huit jours à l'hôpital. Mais l'ancien élu communal et chroniqueur du journal local - 800 articles au compteur - n'est pas venu au procès en victime. S'il a déposé une plainte, c'est pour préserver ses concitoyens d'un tel sort. S'il a consenti un de ses rares déplacements, c'est pour comprendre. S'il est au bord des larmes, c'est pour la réputation de son village.

«Pourquoi?»

Magistrats et avocats formulent et reformulent la même question: «Pourquoi?» Le prévenu avance des réponses confuses. Juste après les coups, il avait expliqué avoir «pris du plaisir» à frapper le vieil homme et il l'aurait «fini» si les cris des passants ne l'avaient fait décamper. Il regrette ces mots qui ont dépassé sa pensée, tout comme ses gestes ont dépassé sa volonté: «J'étais énervé contre mon amie parce qu'elle avait raté un rendez-vous médical. C'est pour ça que j'ai attaqué ce monsieur. Je me rends compte que ce n'était pas un acte civilisé. Je suis venu présenter mes excuses devant vous tous.»

L'homme est manifestement très affecté par la schizophrénie. Ce qui n'excuse rien selon le procureur Anthony Kalbfuss: «On peut être malade. Ce n'est pas pour autant qu'on doit se complaire dans l'oisiveté et boire du vin dès le matin.»

Il n'a pas voulu tuer

Pour le tribunal, et malgré la «lâcheté» d'une attaque qui aurait pu beaucoup plus mal tourner, il n'y a pas eu intention de donner la mort. Les juges ne retiennent pas la «tentative de meurtre» avancée par le Ministère public. Ils qualifient les faits de «tentative de lésions corporelles graves» et prononcent une peine de 30 mois de privation de liberté, assortie d'une expulsion de cinq ans. Le natif du Nord vaudois mal intégré en Suisse aspire de toute manière à rejoindre ses parents au sud de l'Italie.

Réconforté de la main par son épouse tout au long de l'audience, l'aîné a-t-il obtenu les réponses qu'il était venu chercher? «Quelque part oui. C'est la première fois que je vois vraiment ce monsieur. C'est une personne malade et j'accepte ses excuses. J'ai compris qu'il n'avait pas de mauvaises intentions envers moi, personnellement. Cela aurait pu tomber sur n'importe qui...»

Flavienne Wahli Di Matteo